

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES



RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5
1^{er} trimestre 2018

Table des matières

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	3
Conseil Communautaire – Séance du 15 janvier 2018.....	4
Délibération n°01 - Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire de la commune de Remiremont..	4
Délibération n° 02 – Nomination commissions suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires	5
Délibération n° 03 – Nomination au Comité de Direction de l'Office du Tourisme Intercommunal	5
Délibération n° 04 – Nomination de représentants Lycée Camille CLAUDEL.....	6
Délibération n° 05 - Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées – Modification et nomination des membres	6
Délibération n° 06 – Fixation des attributions de compensations définitives 2017.....	7
Délibération n° 07 - Fixation des attributions de compensations provisoires 2018.	8
Délibération n° 08 - Cotisation foncière des entreprises – fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation – fixation d'une base minimum de CFE.....	10
Délibération n° 09 - Projets d'investissements 2018 – Demandes de financements.	12
Conseil Communautaire – Séance du 20 mars 2018	14
Délibération n°10 – Débat sur les orientations budgétaires 2018.	14
Délibération n°11 – Approbation du budget primitif de l'Office de Tourisme Communautaire.	15
Délibération n°12 – Versement d'un acompte de subvention – Office de Tourisme Communautaire.....	16
Délibération n°13 – Versement d'un acompte de participation syndicale PETR.....	16
Délibération n°14 – Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public consultation des collectivités.....	16
Délibération n°15 – Schéma départemental d'accueil des gens du voyage – avis.	17
Délibération n°16 – Transfert de la gestion des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.....	18
Délibération n°17 – Syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique à Saulxures sur Moselotte – école de musique des deux vallées – désignation des délégués.	20
Délibération n°18 – Demande de retrait syndicat mixte pour une école de musique – école de musique des deux vallées.....	21
Délibération n°19 – Fenêtre sur le Parc.....	22
Délibération n°20 – Création d'un groupement de commande en vue de réaliser une étude environnementale d'impact dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte interrégionale de Port d'Atelier à Corbenay – Le Val d'Ajol – Plombières les Bains.....	23
Délibération n°21 – Sensibilisation au patrimoine naturel de notre territoire : La fête de l'eau et de la rivière : demande de subvention.....	24
Délibération n°22 – Tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe. .	24
Délibération n°23 – Centre de gestion des Vosges – Convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection (ACFI).....	25
Délibération n°24 – Réduction d'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie et de la politique du logement, et de l'aménagement de l'espace. Définition de l'intérêt communautaire – compétence voirie/complément de la délibération du 11 décembre 2017.....	25

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL **COMMUNAUTAIRE**

Conseil Communautaire – Séance du 15 janvier 2018

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 17 janvier 2018

Effectif légal : 31

En exercice : 31

Présents à la séance : 26

Votants : 29

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents : Mm Catherine LOUIS - M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN –Mme Marie-France GASPARD – Mme Françoise GERARD- M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Stéphane BALANDIER - M. Jean HINGRAY - Mme Danielle HANTZ - M. Philippe CLOCHE – Mme Stéphanie DIDON – M. Patrice THOUVENOT – M. François RENARD - Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE - Mme Christine THIRIAT –Mme Patricia DOUCHE – M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD - Mme Corine PERRIN - M. Alain LAMBOLEY– M. Martial MANGE.

Secrétaire : M. Jean-Benoît TISSERAND

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

Mme Dominique SCHLESINGER qui donne pouvoir à M. Jean HINGRAY

M. Yves LE ROUX qui donne pouvoir à M. Michel DEMANGE

M. Daniel SACQUARD qui donne pouvoir à Mme Patricia DOUCHE

Absents excusés :

Mme Frédérique FEHRENBACHER, M Ludovic DAVAL



Délibération n°01 - Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire de la commune de Remiremont.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Suite à la démission de Madame Audrey COLOMBIER (Remiremont) de ses fonctions de Conseillère Communautaire,

Vu la délibération de la Commune de Remiremont élisant un nouveau conseiller communautaire :

Il convient d'installer, dans ses fonctions de Conseillère Communautaire, Madame Stéphanie DIDON pour la Commune de Remiremont.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

INSTALLE Madame Stéphanie DIDON dans les fonctions de Conseillère Communautaire.

Délibération n° 02 – Nomination commissions suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Suite à l'installation de deux nouvelles conseillères communautaires, il convient d'approuver la modification de la composition des différentes commissions :

Mme Stéphanie DIDON (titulaire commission tourisme (délibération du 07 février 2017) et suppléante commission économie – communication à la place de Mme Audrey COLOMBIER.

Mme Françoise GERARD – titulaire commission des finances – personnel (délibération du 07 février 2017)

Mme Françoise GERARD – titulaire commission économie et communication (délibération du 07 février 2017)

Mme Françoise GERARD - titulaire commission tourisme à la place de M Julien FURY

M Jean-Pierre BISCHOFF – titulaire commission culture à la place de M Julien FURY

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

INSTALLE :

Mme Stéphanie DIDON (titulaire commission tourisme (délibération du 07 février 2017) et suppléante commission économie – communication à la place de Mme Audrey COLOMBIER.

Mme Françoise GERARD – titulaire commission des finances – personnel (délibération du 07 février 2017)

Mme Françoise GERARD – titulaire commission économie et communication (délibération du 07 février 2017)

Mme Françoise GERARD - titulaire commission tourisme à la place de M Julien FURY

M Jean-Pierre BISCHOFF – titulaire commission culture à la place de M Julien FURY

Délibération n° 03 – Nomination au Comité de Direction de l'Office du Tourisme Intercommunal

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération du 10 janvier 2017 avaient été désignés les membres du Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal. Or Madame COLOMBIER et Monsieur FURY ayant démissionné de leur poste de conseillers communautaires, il convient désormais de nommer de nouveaux membres (un titulaire et un suppléant).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

NOMME : Madame Françoise GERARD, membre titulaire
Madame Stéphanie DIDON, membre suppléant

Délibération n° 04 – Nomination de représentants Lycée Camille CLAUDEL

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Il conviendra de désigner deux représentants du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Camille CLAUDEL.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE : Monsieur Michel DEMANGE (titulaire) et Monsieur Daniel SACQUARD (suppléant) pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Camille CLAUDEL.

Délibération n° 05 - Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées – Modification et nomination des membres

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les termes de la délibération du 27 juin 2017 créant la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Puis il précise que cette délibération prévoyait la nomination de 10 conseillers communautaires et 5 personnes maximum issues des associations représentant la diversité des handicaps et la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics.

Cependant, il s'est avéré plus pertinent d'élargir aux membres des Conseils municipaux la possibilité de siéger dans cette commission en raison de leurs qualifications.

Le Conseil Communautaire est donc invité à désigner les personnes suivantes pour siéger à la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

Vice-Président : Daniel SACQUARD

Membres issus du Conseil Communautaire ou des Conseils Municipaux :

Mesdames Catherine LOUIS, Jocelyne PORTE, Danièle FAIVRE, Messieurs André JACQUEMIN, Jean-Marie MANENS, Jeanpierre DURAND, Pierre VALDENNAIRE, Daniel MARCOU, Jean-Claude BRIGNON

Membres issus des associations (qui ont donné leur accord) :

Mme Marie Christine MANGE (Association Familiale), Mme Christine VIOT (Association des Paralysés de France), Mme Christelle GRANDMOUGIN (Association Voir ensemble).

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger à la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

Vice-Président : Daniel SACQUARD

Membres issus du Conseil Communautaire ou des Conseils Municipaux :

Mesdames Catherine LOUIS, Jocelyne PORTE, Danièle FAIVRE, Messieurs André JACQUEMIN, Jean-Marie MANENS, Jeanpierre DURAND, Pierre VALDENNAIRE, Daniel MARCOU, Jean-Claude BRIGNON

Membres issus des associations (qui ont donné leur accord) :

Mme Marie Christine MANGE (Association Familiale), Mme Christine VIOT (Association des Paralysés de France), Mme Christelle GRANDMOUGIN (Association Voir ensemble).

Délibération n° 06 – Fixation des attributions de compensations définitives 2017

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des chargées transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Vu les délibérations des 07 février 2017 et 27 septembre 2017 décidant des attributions de compensation provisoires 2017

Vu le rapport de la CLECT réunie le 12 septembre 2017,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux donnant un avis favorable au rapport de la CLECT,

Vu la réunion de la Commission des Finances,

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à approuver le montant des attributions de compensation définitives pour 2017 selon le tableau ci-après détaillé :

Communes	Attributions de compensation provisoires Arrêtées le 27/09/2017	Attributions de compensation Définitives 2017
Dommartin-les-Remiremont	295 684.00	295 684,00
Eloyes	1 753 421.00	1 753 421,00
Girmont-Val d'Ajol	6 404.00	6 404,00
Plombières-les-Bains	270 554.00	270 554,00
Remiremont	2 919 520.00	2 919 520,00
Saint-amé	756 019.00	756 019,00
Saint-Etienne-les-Remiremont	1 377 121.00	1 377 121,00
Saint-Nabord	1 555 081.00	1 555 081,00
Le Val d'Ajol	299 903.00	299 903,00
Vecoux	215 245.00	215 245,00

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, par 28 voix pour, 1 abstention (Monsieur Daniel VINCENT),

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour 2017 selon le tableau ci-après détaillé :

Communes	Attributions de compensation provisoires Arrêtées le 27/09/2017	Attributions de compensation Définitives 2017
Dommartin-les-Remiremont	295 684.00	295 684,00
Eloyes	1 753 421.00	1 753 421,00
Girmont-Val d'Ajol	6 404.00	6 404,00
Plombières-les-Bains	270 554.00	270 554,00
Remiremont	2 919 520.00	2 919 520,00
Saint-amé	756 019.00	756 019,00
Saint-Etienne-les-Remiremont	1 377 121.00	1 377 121,00
Saint-Nabord	1 555 081.00	1 555 081,00
Le Val d'Ajol	299 903.00	299 903,00
Vecoux	215 245.00	215 245,00

Délibération n° 07 - Fixation des attributions de compensations provisoires 2018.

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des chargées transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

En conséquence, il vous est proposé de notifier aux 10 communes membres, avant le 15 février 2018, le montant de leurs attributions de compensation provisoires calées, pour l'essentiel, sur le rapport de la CLECT réunie le 12 septembre 2017 et par rapport aux évaluations réalisées en fin d'année par les services concernant la rétrocession des compétences.

Ces attributions de compensation provisoires ont été étudiées par la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 janvier dernier.

Vu l'avis de la commission des finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, est invité à délibérer pour,

ARRETER les montants des attributions de compensation provisoires pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, au titre de l'année 2018, tels que proposés par la Commission des finances, selon le tableau ci-après détaillé.

Communes	Attributions de compensation définitives 2017	Transferts ou rétrocessions de charges	Attributions de compensation provisoires 2018
Dommartin-les-Remiremont	295 684,00		295 684,00
Eloyes	1 753 421,00		1 753 421,00
Girmont-Val d'Ajol	6 404,00	63 040,29	69 444,00
Plombières-les-Bains	270 554,00	286 704,26	557 258,00
Remiremont	2 919 520,00	- 208 407,00	2 711 113,00
Saint-Amé	756 019,00		756 019,00
Saint-Etienne-les-Remiremont	1 377 121,00		1 377 121,00
Saint-Nabord	1 555 081,00		1 555 081,00
Le Val d'Ajol	299 903,00	436 811,81	736 715,00
Vecoux	215 245,00		215 245,00
	9 448 952,00	578 149,36	10 027 101,00

MANDATER le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 Février 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, par 26 voix pour, 3 abstentions (Messieurs Albert HENRY, Stéphane BALANDIER et Daniel VINCENT).

ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, au titre de l'année 2018, selon le tableau ci-après détaillé.

Communes	Attributions de compensation définitives 2017	Transferts ou rétrocessions de charges	Attributions de compensation provisoires 2018
Dommartin-les-Remiremont	295 684,00		295 684,00
Eloyes	1 753 421,00		1 753 421,00

Girmont-Val d'Ajol	6 404,00	63 040,29	69 444,00
Plombières-les-Bains	270 554,00	286 704,26	557 258,00
Remiremont	2 919 520,00	-	2 711 113,00
Saint-Amé	756 019,00		756 019,00
Saint-Etienne-les-Remiremont	1 377 121,00		1 377 121,00
Saint-Nabord	1 555 081,00		1 555 081,00
Le Val d'Ajol	299 903,00	436 811,81	736 715,00
Vecoux	215 245,00		215 245,00
	9 448 952,00	578 149,36	10 027 101,00

MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 Février 2018.

Monsieur TISSERAND demande comment seront financées ces compensations par la Communauté de Communes. Monsieur DEMANGE précise que ces opérations doivent être neutres pour les collectivités (des charges sont transférées en contrepartie dans les communes suite à la rétrocession de compétences). Monsieur RICHARD rappelle qu'il s'agit d'attributions de compensation provisoires et que les transferts de charges seront étudiés dans le détail début 2018. Il ne doit y avoir ni perdants, ni gagnants.

Délibération n° 08 - Cotisation foncière des entreprises – fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation – fixation d'une base minimum de CFE.

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant de la base minimum Inférieur ou égal à 10 000 euros
Entre 216 et 514 euros

Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros
Entre 216 et 1027 euros

Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros
Entre 216 et 2 157 euros

Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros
Entre 216 et 3 596 euros

Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros
Entre 216 et 5 136 euros

Supérieur à 500 000 euros
Entre 216 et 6 678 euros

Il précise que l'article 30 de la loi 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 reporté au 15 janvier 2018 la date limite pour les délibérations relatives à la base minimum de cotisation foncière des entreprises applicable dès 2018.

Le Conseil Communautaire, vu la proposition de la commission des finances du 10 janvier 2018, est invité à délibérer pour fixer les montants minimums de cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :

Montant de la base minimum Inférieur ou égal à 10 000 euros
510 euros

Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros
1020 euros

Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros
1500 euros

Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros
1800 euros

Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros
2500 euros

Supérieur à 500 000 euros
3300 euros

Il est également invité à délibérer pour lisser l'application de ces bases sur 5 ans.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE les montants minimums de cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :

Montant de la base minimum Inférieur ou égal à 10 000 euros
510 euros

Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros
1020 euros

Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros
1500 euros

Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros
1800 euros

Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros
2500 euros

Supérieur à 500 000 euros
3300 euros

LISSE l'application de ces bases sur 5 ans.

Messieurs LAMBOLEY et RICHARD précisent, que concernant le Val d'Ajol une anomalie existait sur les dernières tranches de bases minimums avec des bases très basses (69 euros). Les entreprises ont donc bénéficié de ces montants minimums sur de nombreuses années. Monsieur DEMANGE indique qu'à Remiremont, les bases étaient aussi très basses sur toutes les tranches (199 euros). Il s'agit donc aujourd'hui d'harmoniser la situation au niveau du territoire et rétablir une cohérence pour toutes les tranches. Le Président informe qu'à partir de 2019, les entreprises réalisant moins de 5000 euros de chiffres d'affaires seront exonérées de CFE (compensation par l'Etat). Le lissage sur 5 ans de l'application de ces nouvelles bases permettra une mise en cohérence progressive. Un gain pour la collectivité pourra être dégagé avec de nouvelles entreprises assujetties. Monsieur TISSERAND souhaite qu'une attention soit portée aux entreprises les plus fragiles. Monsieur DEMANGE rappelle l'exonération prévue en 2019 pour les petites entreprises. Monsieur MANSOURI souligne que la fixation de ces bases permettra une harmonisation du territoire et une homogénéisation. Monsieur RICHARD rappelle ce principe au travers de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique.

Délibération n° 09 - Projets d'investissements 2018 – Demandes de financements.

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les différents financeurs potentiels de la Communauté de Communes sollicitent de recevoir les demandes de financement des collectivités territoriales en début d'année afin de pouvoir réaliser leur programmation (notamment les services de la Préfecture pour les dossiers DETR – dotation d'équipement des territoires ruraux et la Région pour les fonds européens).

Il est donc proposé de délibérer dès le mois de janvier 2018 sur les demandes de subventions afin de pouvoir bénéficier de ces financements, à savoir :

- L'extension de la zone d'activités de la Croisette pour 500 000 euros HT (dossier présenté en 2017)
- La création de la micro-crèche et du relai des assistants maternels pour 964 000 euros HT
- Le programme d'aménagement de mise en valeur et de protection du site classé Espaces Naturels Sensibles de l'étang du Villerain pour 50 000 euros HT (dossier présenté en 2017)
- La réalisation d'une étude complémentaire dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte (Plombières les bains le Val d'Ajol) pour 15 000 euros HT – présenté à la commission tourisme du 09 janvier 2018.
- Le projet d'aménagement du massif du Fossard pour 365 000 euros HT (maîtrise d'ouvrage par délégation pour la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales – présenté à la commission tourisme du 09 janvier 2018.
- La mission d'accompagnement opérationnel et marketing touristique pour 25 000 euros HT – présenté à la commission tourisme du 09 janvier 2018.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour solliciter les financements auprès des différents partenaires de la Communauté de Communes (notamment Etat au titre de la DETR et FSIL, Conseil Départemental et Régional, FNADT Massif, Agence de l'eau Rhin Meuse, Fonds Européens...) et autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches en ce sens.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE différents partenaires de la Communauté de Communes (notamment Etat au titre de la DETR et FSIL, Conseil Départemental et Régional, FNADT Massif, Agence de l'eau Rhin Meuse, Fonds Européens...) pour le financement de :

- L'extension de la zone d'activités de la Croisette pour 500 000 euros HT (dossier présenté en 2017)

- La création de la micro-crèche et du relai des assistants maternels pour 964 000 euros HT
- Le programme d'aménagement de mise en valeur et de protection du site classé Espaces Naturels Sensibles de l'étang du Villerain pour 50 000 euros HT (dossier présenté en 2017)
- La réalisation d'une étude complémentaire dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte (Plombières les bains le Val d'Ajol) pour 15 000 euros HT – présenté à la commission tourisme du 09 janvier 2018.
- Le projet d'aménagement du massif du Fossard pour 365 000 euros HT (maîtrise d'ouvrage par délégation pour la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales – présenté à la commission tourisme du 09 janvier 2018.
- La mission d'accompagnement opérationnel et marketing touristique pour 25 000 euros HT – présenté à la commission tourisme du 09 janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches en ce sens.

Conseil Communautaire – Séance du 20 mars 2018

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 26 mars 2018

Effectif légal : 31
Présents à la séance : 24

En exercice : 31
Votants : 30

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents : M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD – Mme Françoise GERARD- M. Jean-Marie MANENS – M. Jean HINGRAY - Mme Danielle HANTZ - M. Philippe CLOCHE - Mme Dominique SCHLESINGER – Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – M. Yves LE ROUX - Mme Danièle FAIVRE - Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Frédérique FEHRENBACHER, - Mme Patricia DOUCHE – M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD - M Ludovic DAVAL - Mme Corine PERRIN - M. Alain LAMBOLEY– M. Martial MANGE.

Secrétaire : Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

Mme Catherine LOUIS qui donne pouvoir à M. Michel DEMANGE
M. François RENARD qui donne pouvoir à M. Philippe CLOCHÉ
M Patrice THOUVENOT qui donne pouvoir à Mme Danielle HANTZ
M. Jean-Benoît TISSERAND qui donne pouvoir à Mme Dominique SCHLESINGER
Mme Stéphanie DIDON qui donne pouvoir à M. Jean HINGRAY
M. Stéphane BALANDIER qui donne pouvoir à Mme Corine PERRIN

Absent excusé :

M. Albert HENRY



Délibération n°10 – Débat sur les orientations budgétaires 2018.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Collectivité est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour. Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le débat d'orientations budgétaires pour 2018 et invite celui-ci à en débattre et acter ce débat par un vote. Ce document comprend également divers rapports concernant le bilan de la mutualisation, le rapport égalité hommes femmes et des données synthétiques concernant le personnel intercommunal. Le DOB sera ensuite transmis dans les 15 jours aux Communes membres qui le mettront à disposition du public.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Monsieur DEMANGE présente un diaporama synthétisant le DOB.

Lors de la présentation de l'endettement, Monsieur JACQUEMIN demande sur quel index est le prêt à taux variable. Monsieur DEMANGE précise qu'il s'agit d'un index Euribor.

Monsieur VINCENT souhaite connaître l'incidence financière du transfert de la piscine de Remiremont si la compétence piscine est généralisée à tout le territoire. Monsieur DEMANGE signale que pour l'instant le détail des données n'a pas été communiqué par Remiremont. En tout état de cause cela sera neutre pour la CCPVM au travers de la réduction des attributions de compensation versées à la ville. Monsieur DEMANGE

14

donne l'avis des services de la trésorerie et de la préfecture sur le transfert en cours d'année de la piscine. Monsieur LAMBOLEY demande plus de détails quant à cet avis défavorable. Communication en sera faite au prochain Conseil Communautaire. Monsieur RICHARD dit que l'attribution de compensation concernant la médiathèque du Val d'Ajol a déjà été déduite en 2017, il souhaite donc que la généralisation du service au territoire se fasse rapidement. Monsieur VINCENT regrette que des chiffres plus détaillés du budget prévisionnel 2018 n'aient pas été inclus dans le DOB (orientations de fonctionnement et d'investissement). Il souhaite connaître les projets d'investissements 2018. Monsieur DEMANGE indique que 2018 est une année de définition de l'intérêt communautaire. Les dossiers en cours vont se poursuivre avec les études pour la micro-crèche et le RAM et l'aménagement des berges de la Moselle notamment. Monsieur DAVAL souhaite que des projets structurants émergent pour faire avancer le territoire. « Après la prudence et la maîtrise, va-t-on enfin lancer les choses ? » Concernant l'étude des bilans financiers des services, il est souligné le nombre faible d'utilisateurs du réseau de lecture publique par rapport au coût. Pour le portage des repas à domicile, Mme GERARD indique que le service devrait s'équilibrer. Monsieur VINCENT propose d'étudier la marge sur coût variable (si on augmente le nombre de repas, cela pèse-t-il sur le déficit ?). Monsieur HINGRAY demande où en est la mise en œuvre du schéma de mutualisation qui avait été rédigé en 2016 (avec mutualisation du personnel en ressources humaines ou comptabilité par exemple). Monsieur DEMANGE indique que le schéma qui concernait Porte des Hautes Vosges n'a pas avancé suite à la fusion des deux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017. Mme FEHRENBACHER regrette qu'il n'y ait pas eu de commission des finances pour le DOB. Monsieur DEMANGE répond qu'en ce cas on risque de multiplier les réunions (commissions travaux...).

A L'UNANIMITE, ET APRES DEBAT,

APPROUVE les termes du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2018, exposé par Monsieur le Président,

PREND ACTE que ce document sera transmis aux Communes qui devront le mettre à la disposition du public.

Délibération n°11 – Approbation du budget primitif de l'Office de Tourisme Communautaire.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Par délibération du 30 janvier 2018, le Comité Directeur de l'Office du tourisme Communautaire a approuvé son budget primitif 2018, et arrêté aux valeurs suivantes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 742 760 euros

Dépenses d'investissement : 25 200 euros

Recettes d'investissement : 25 600 euros.

Conformément à l'article L 133-8 du CGCT, le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver ce budget.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire par 21 voix pour et 9 absentions (Mesdames SCHLESINGER, HANTZ, PERRIN, DOUCHE, Messieurs DAVAL, TISSERAND, THOUVENOT, BALANDIER et LAMBOLEY), approuve le budget primitif 2018 de l'Office de Tourisme Communautaire.

Mme SCHLESINGER explique son vote « OT pas OT, il n'y a pas de différence, ce sont des fonds perdus ». Monsieur RICHARD rappelle qu'il a formulé la demande que la Directrice vienne exposer les comptes devant le Conseil Communautaire. Monsieur LAMBOLEY rappelle que la situation juridique de l'OT est en train d'être étudiée. Il souhaite également que soit transmis un rapport d'activités détaillé.

Délibération n°12 – Versement d'un acompte de subvention – Office de Tourisme Communautaire.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Afin que l'EPIC, pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire, ne rencontre pas de problèmes de trésorerie, il est proposé de verser, un acompte de 190 000 €, à valoir sur la subvention qui lui sera attribuée dans le cadre du vote du budget 2018. Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur cette avance.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ACCEPTE de verser un acompte de 190 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal à valoir sur la subvention qui lui sera attribuée dans le cadre du vote du budget 2018.

Délibération n°13 – Versement d'un acompte de participation syndicale PETR.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président du PETR a sollicité la Communauté de Communes pour le versement d'un acompte de 70% de la participation syndicale 2018 soit la somme de 80 090 euros, permettant de répondre à un problème passager de trésorerie du syndicat. Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, par 29 voix pour, 1 abstention (Monsieur JACQUEMIN).

ACCEPTE de verser un acompte de 70% € de la participation syndicale 2018 soit la somme de 80 090 euros.

Délibération n°14 – Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public consultation des collectivités

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Le Département des Vosges et la Préfecture conformément à la loi NOTRe ont co-animé l'élaboration du SDAASP (schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public). Le travail s'est rapidement orienté vers une déclinaison opérationnelle de mesures, à mettre en œuvre dans les années à venir.

Les objectifs du SDAASP sont :

- Proposer et /ou renforcer l'accessibilité des services dans les zones les plus en déficit
- Proposer une offre de service de qualité à l'échelle des 11 nouveaux EPCI
- Développer la mutualisation des services
- Considérer et faire des services un enjeu majeur d'attractivité

Rappel concernant la méthode :

C'est à partir d'un diagnostic participatif que ce schéma a été réalisé :

- Mise en ligne d'un questionnaire sur les sites de la Préfecture et du Conseil Départemental
- Enquête auprès des maires.
- Organisation d'Ateliers Participatifs en mars 2017 et rencontre de 69 structures (EPCI, services de l'Etat, opérateurs de services, associations)

Ce diagnostic a permis :

- d'identifier les besoins de la population
- de faire l'état des lieux de l'offre de service (cf atlas des services)
- de définir les enjeux devant servir de base au plan d'action du Schéma (cahier 6) :

I Enjeux Généraux et orientations

Rendre les horaires d'ouverture plus conformes aux besoins

La mobilité physique vers les services à améliorer

La mobilité virtuelle vers les services à améliorer

Renforcer les points d'accueil et d'informations sur les services

Repenser les services publics pour les rendre exemplaires

Développer des thématiques prioritaires comme la santé l'éducation et le vieillissement

Encourager les initiatives locales et citoyennes

Mettre en concordance les financements

Diffuser l'information

II Enjeux Territoriaux

Mettre la priorité indispensable sur le secteur ouest et sud-ouest.

Consolider les deux agglomérations

Traiter le risque de décrochage des franges départementales

Faire intervenir un nouveau modèle économique pour les services en zone à très faible densité de population

III Enjeux de pilotage

Mettre en place une gouvernance collégiale pérenne

Articuler les démarches de développement

Les Orientations stratégiques et les actions :

5 orientations stratégiques se déclinent en un plan d'actions en 24 propositions concrètes.

Le Conseil Communautaire est donc invité à rendre un avis sur ce Schéma. Au terme de la consultation des EPCI le Schéma fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental puis d'un arrêté préfectoral. Il entrera dans sa phase opérationnelle par Convention entre l'État, le Département et les organismes publics et privé concernés.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, par 2 voix pour (Madame LOUIS, Monsieur DEMANGE), 4 voix contre (Mesdames DOUCHE, HANTZ, Messieurs MANSOURI, THOUVENOT), 24 abstentions (Mesdames SCHLESINGER, FEHRENBACHER, THIRIAT, PERRIN, ANDRE, FAIVRE, DIDON, GASPARD, GERARD, Messieurs JACQUEMIN, HINGRAY, RENARD, TISSERAND, CLOCHE, LE ROUX, SACQUARD, VINCENT, MANGE, RICHARD, DAVAL, LAMBOLEY, BALANDIER, MANENS et ROBERT) donne un avis défavorable au SDAASP, considérant qu'il s'agit d'une étude de plus parmi tous les diagnostics et réflexions du moment, dont les effets concrets ne sont pas connus.

Délibération n°15 – Schéma départemental d'accueil des gens du voyage – avis.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Par courriel du 19 janvier 2018, Monsieur le Préfet des Vosges a communiqué à la Communauté de Communes le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2018 -2023.

Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage dont l'article 1 précise : Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment la fréquence et de la durée des séjours des gens du

voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. »Le SDAGV précise en outre « la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il doit également déterminer les aires de grands passages : les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels. Le SDAGV fixe le nombre d'aires d'accueil à réaliser et le nombre total de places en aire d'accueil à atteindre. Le SDAGV est élaboré par le Préfet et le président du Conseil Départemental. Il est révisable tous les 6 ans à compter de sa publication.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi du 25 juillet 2000 (avec le renforcement de la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée, des précisions sur les obligations des collectivités en matière de construction et d'aménagement des aires d'accueil et de grand passage, l'abrogation du statut administratif des gens du voyage, l'inclusion des terrains familiaux locatifs aux côtés des aires d'accueil et de grand passage.

10 aires d'accueil sont aujourd'hui ouvertes sur le Département (pour 232 places). La plupart des obligations du schéma 2011 -2017 ont été remplies. Deux aires de grand passage existent dans les Vosges, dont l'aire du Bombrice (200 à 250 places) et du Champ Devant Parmont (60 places). Elles se situent sur le territoire CCPVM. L'accompagnement social des familles est réalisé par le Conseil Départemental.

Les perspectives du nouveau plan sont les suivantes :

- Accompagner la sédentarisation des populations (développer les terrains familiaux locatifs (compétence des EPCI, il s'agit de terrains destinés à accueillir les gens du voyage en permanence) et l'habitat adapté pour libérer les zones d'accueil occupées en tout temps))
- Accompagner les familles socialement (dématérialisation, scolarisation, santé)
- Développer les aires de grand passage tournantes (modèle de convention et prix unique)
- Lutter contre les aires de passage illicites (développement d'une meilleure coordination).
- Installer l'électricité sur l'aire de grand passage de Remiremont
- Engager une démarche d'amélioration des terrains de Saint-Nabord et Remiremont à l'horizon 2020.

Le Conseil Communautaire est invité à formuler un avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Le Conseil Communautaire par 13 voix contre (Mesdames THIRIAT, FEHRENBACHER DIDON, SCHLESINGER, HANTZ, Messieurs HINGRAY, LE ROUX, RENARD, TISSERAND, MANSOURI, THOUVENOT, CLOCHE et VINCENT) et 17 abstentions (Mesdames DOUCHE, PERRIN, LOUIS, ANDRE, FAIVRE, , GASPARD, GERARD, Messieurs DEMANGE, JACQUEMIN, SACQUARD, MANGE, RICHARD, DAVAL, LAMBOLEY, BALANDIER, MANENS et ROBERT), donne un avis défavorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018 -2023. En effet, il est constaté que depuis la mise en œuvre du plan précédent en 2011, la situation n'a pas évolué avec toujours l'impuissance des Communes face aux campements des gens du voyage hors des terrains prévus à cet effet. Les obligations ont été respectées par la Communauté de Communes (aménagement des aires de grand passage), pourtant l'Etat ne se donne pas les moyens d'intervenir pour faire respecter la loi.

Délibération n°16 – Transfert de la gestion des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, 5214-16, et L5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 20 novembre 2017,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Entendu que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique au 1^{er} janvier 2017,
Entendu que la loi NOTRe prévoit le transfert des zones d'activités économiques communales à l'EPCI,
Entendu qu'afin de transférer ces zones d'activités, il est nécessaire de définir les zones concernées par une telle dénomination (à savoir, le principe de la maîtrise d'ouvrage publique avec la zone aménagée et viabilisée par la collectivité, le principe de l'aménagement délimité géographiquement, et le principe de la destination de l'aménagement à savoir les zones orientées vers l'accueil d'activités économiques de nature « industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale »).
Entendu que le transfert des ZAE est opéré dans les conditions de l'article L 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).
Entendu que le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.
Entendu qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

DECIDER d'approuver la classification des zones d'activité économique au sens de la loi NOTRe, les zones d'activités suivantes :

ZAE de la Queue de l'Etang, zone la Chaume – La Coliche, zone le Vélodrome, zones les Bruyères, zone les Grands Moulins les Poncées, zone les Moines à Saint Etienne les Remiremont
ZAE du Maxard et Zone du centre au Val d'Ajol
ZAE de l'Encensement, zone des Portions à Saint Nabord
Zone de la Plaine à Eloyes

DECIDER d'approuver le transfert de la compétence sur ces zones d'activités à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

PRECISER que les voiries intérieures de ces zones restent communales,

DECIDER d'acquérir les parcelles restant à commercialiser suivant l'avis du service France Domaine, selon les conditions suivantes :

ZI du Vélodrome lieudit « Champ Maillot » à saint Etienne les Remiremont – valeur vénale au m² pour 7.5 euros (parcelles AN 223 pour 3469 m², AN 87 pour 841 m², AN85 pour 517 m², AN 81 pour 312 m², AN 80 pour 938 m²) – soit un total de 6077 m² et 45 577.50 euros
Zone d'activités de la Plaine à Eloyes – valeur vénale au m² pour 5.5 euros (parcelles AO 165 pour 12 478 m², AO 163 pour 3000 m², AO 32 pour 9468 m², AO 144 pour 7377 m², AO 59 pour 271 m², AO 60 pour 86 m², AO 69 pour 6655 m², AO 70 pour 3549 m², AO 71 pour 3923 m², AO 72 pour 15129 m², AO 73 pour 14825 m², AO 116 pour 940 m², AO 120 pour 675 m², AO 122 pour 1395 m², AO 124 pour 1939 m², AO 194 pour 5217 m², AO 197 POUR 6304 m², AO 200 pour 14072 m², AO 204 pour 4456 m², AO 212 pour 161 m², AO 213 pour 6780 m², AO 215 pour 29 785 m²) – soit un total de 148 485 m² pour 816 667.50 euros
Zone d'activités de la Bruche à Dommartin les Remiremont – valeur vénale au m² pour 3 euros (parcelles C 293 pour 400 m², C 304 pour 1900 m², C 305 pour 1350 m², C 306 pour 300 m², C 307 pour 1920 m², C 308 pour 1000 m², C 320 pour 17 506 m², C 321 pour 717 m², C 322 pour 1910 m², C 323 pour 714 m², C 324 pour 1780 m², C 325 pour 1413 m², C 328 pour 602 m², C 363 pour 770 m², C 767 pour 18 475 m², C 768 pour 1700 m², C 1121 pour 309 m², C 1123 pour 6811 m², C 1125 pour 1107 m², C 1127 pour 2300 m²) – soit un total de 62 984 m² pour 188 952 euros.

PRECISER que les règlements aux Communes ne se feront qu'au fur et à mesure des ventes de parcelles, compte tenu des capacités financières de la Communauté de Communes.

PRECISER que cette délibération sera soumise à l'approbation des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE d'approuver la classification des zones d'activité économique au sens de la loi NOTRe suivantes :

ZAE de la Queue de l'Etang, zone la Chaume – La Coliche, zone le Vélodrome, zones les Bruyères, zone les Grands Moulins les Poncées, zone les Moines à Saint Etienne les Remiremont

ZAE du Maxard et Zone du centre au Val d'Ajol

ZAE de l'Encensement, zone des Portions à Saint Nabord

Zone de la Plaine à Eloyes

DECIDE d'approuver le transfert de la compétence sur ces zones d'activités à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

PRECISE que les voiries intérieures de ces zones restent communales,

DECIDE d'acquérir les parcelles restant à commercialiser suivant l'avis du service France Domaine, selon les conditions suivantes :

ZI du Vélodrome lieudit « Champ Maillot » à saint Etienne les Remiremont – valeur vénale au m2 pour 7.5 euros (parcelles AN 223 pour 3469 m2, AN 87 pour 841 m2, AN85 pour 517 m2, AN 81 pour 312 m2, AN 80 pour 938 m2) – soit un total de 6077 m2 et 45 577.50 euros

Zone d'activités de la Plaine à Eloyes – valeur vénale au m2 pour 5.5 euros (parcelles AO 165 pour 12 478 m2, AO 163 pour 3000 m2, AO 32 pour 9468 m2, AO 144 pour 7377 m2, AO 59 pour 271 m2, AO 60 pour 86 m2, AO 69 pour 6655 m2, AO 70 pour 3549 m2, AO 71 pour 3923 m2, AO 72 pour 15129 m2, AO 73 pour 14825 m2, AO 116 pour 940 m2, AO 120 pour 675 m2, AO 122 pour 1395 m2, AO 124 pour 1939 m2, AO 194 pour 5217 m2, AO 197 POUR 6304 m2, AO 200 pour 14072 m2, AO 204 pour 4456 m2, AO 212 pour 161 m2, AO 213 pour 6780 m2, AO 215 pour 29 785 m2) – soit un total de 148 485 m2 pour 816 667.50 euros

Zone d'activités de la Bruche à Dommartin les Remiremont – valeur vénale au m2 pour 3 euros (parcelles C 293 pour 400 m2, C 304 pour 1900 m2, C 305 pour 1350 m2, C 306 pour 300 m2, C 307 pour 1920 m2, C 308 pour 1000 m2, C 320 pour 17 506 m2, C 321 pour 717 m2, C 322 pour 1910 m2, C 323 pour 714 m2, C 324 pour 1780 m2, C 325 pour 1413 m2, C 328 pour 602 m2, C 363 pour 770 m2, C 767 pour 18 475 m2, C 768 pour 1700 m2, C 1121 pour 309 m2, C 1123 pour 6811 m2, C 1125 pour 1107 m2, C 1127 pour 2300 m2) – soit un total de 62 984 m2 pour 188 952 euros.

PRECISE que les règlements aux Communes ne se feront qu'au fur et à mesure des ventes de parcelles, compte tenu des capacités financières de la Communauté de Communes.

PRECISE que cette délibération sera soumise à l'approbation des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Délibération n°17 – Syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique à Saulxures sur Moselotte – école de musique des deux vallées – désignation des délégués. .

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a élargi à l'ensemble du territoire communautaire la compétence « écoles de musique intercommunale » au 1^{er} janvier 2018. Monsieur le Préfet des Vosges, par courrier du 16 février 2018 a pu rappeler que le transfert de la compétence « écoles de musique intercommunales » donnée à un établissement public de coopération intercommunale par l'une de ses communes membres entraîne le dessaisissement totale de cette dernière en ce qui concerne ladite compétence. Il résulte de ce principe que la Commune de Saint Amé, ne peut plus exercer elle-même cette compétence, ni la transférer à un autre EPCI. La Communauté de Communes se substitue donc de plein droit à la Commune de Saint Amé au sein du Syndicat Mixte pour le fonctionnement d'une école de musique à Saulxures sur Moselotte en application du 1^{er} alinéa de l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient désormais de désigner par délibération les conseillers communautaires qui représenteront la collectivité dans ce syndicat, à savoir deux titulaires et deux suppléants.

Le Conseil Communautaire sera invité à procéder à ces désignations.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE :

Membres titulaires :

Monsieur Jean RICHARD
Madame Marcelle ANDRE

Membres suppléants :

Madame Christine THIRIAT
Monsieur Albert HENRY

Délibération n°18 – Demande de retrait syndicat mixte pour une école de musique – école de musique des deux vallées

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a élargi à l'ensemble du territoire communautaire la compétence « écoles de musique intercommunale » au 1^{er} janvier 2018. Monsieur le Préfet des Vosges, par courrier du 16 février 2018 a pu rappeler que le transfert de la compétence « écoles de musique intercommunales » donnée à un établissement public de coopération intercommunale par l'une de ses communes membres entraîne le dessaisissement totale de cette dernière en ce qui concerne ladite compétence. Il résulte de ce principe que la Commune de Saint Amé, ne peut plus exercer elle-même cette compétence, ni la transférer à un autre EPCI. La Communauté de Communes se substitue donc de plein droit à la Commune de Saint Amé au sein du Syndicat Mixte pour le fonctionnement d'une école de musique – école de musique des deux vallées en application du 1^{er} alinéa de l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier du 07 février 2018, Monsieur le Président de la CCPVM a sollicité la Préfecture pour connaître les modalités de retrait de ce syndicat qui fait double emploi avec les écoles de musique de Remiremont et du Val d'Ajol Plombières qui disposent des capacités d'accueil suffisantes pour les élèves de la Commune de Saint Amé (15 enfants concernés).

Monsieur le Préfet a indiqué que la seule possibilité pour la CCPVM de se retirer du syndicat mixte est d'engager une procédure de retrait de droit commun (article L5211-19 du CGCT).

Ainsi, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette demande de retrait aux motifs suivants :

- La Communauté de Communes a approuvé par délibération du 11 décembre 2017 un projet d'établissement, un règlement intérieur et la création d'un conseil d'orientation pour l'école de musique intercommunale, qui permettent de mettre en place un projet de développement de l'école cohérent et uniforme sur le territoire. L'adhésion au syndicat mixte nuit à cette cohérence et à la lisibilité territoriales (avec un autre projet pédagogique sur un autre territoire...)
- L'école de musique intercommunale forte de ses 16 professeurs de musique dispose des capacités suffisantes pour accueillir les 15 élèves de Saint Amé dans sa structure.
- Le coût prohibitif de la participation syndicale nuit à l'équilibre financier de l'école intercommunale et le retrait du syndicat permettait un traitement égal des usagers du service sur tout le territoire (comparaison des coûts par élève).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE le retrait du syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique – école de musique des deux Vallées.

Délibération n°19 – Fenêtre sur le Parc

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Les 7 villes et communautés d'agglomérations-portes du Parc portent un projet commun : la réalisation de "fenêtres sur le Parc", des tables de lecture du paysage qui invitent les habitants et visiteurs à connaître et à visiter le Parc avec des modes de déplacement doux (vélo, randonnée...).

Ce projet a été proposé au Conseil Communautaire du 27 juin et a été favorablement accueilli, le Conseil ayant autorisé le Président à faire une demande de subvention à la Région Grand Est pour la fabrication de deux tables de lecture. Pour mémoire : l'une au plan d'eau de Remiremont sur le trajet de la voie verte (piste cyclable) et la seconde au Saint-Mont qui domine la ville.

Le Conseil Communautaire est aujourd'hui appelé à autoriser le Président à régler une participation de 360.00 € TTC au PNRBV qui a assuré la maîtrise d'œuvre du volet conception graphique. Cette participation représente 30 % du coût total de ce volet conception graphique.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à régler une participation de 360,00 € TTC au PNRBV qui a assuré la maîtrise d'œuvre du volet conception graphique. Cette participation représente 30 % du coût total de ce volet conception graphique.

Délibération n°20 – Création d'un groupement de commande en vue de réaliser une étude environnementale d'impact dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte interrégionale de Port d'Atelier à Corbenay – Le Val d'AJol – Plombières les Bains.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu l'arrêté co-signé des Préfets de Région Bourgogne Franche Comté et Grand Est, le projet d'Aménagement d'une voie verte interrégionale de Port d'Atelier à Val d'AJol- Plombières-les-Bains est soumis à évaluation environnementale sur la globalité du parcours.

En raison de la nécessité de réaliser une étude sur l'ensemble du parcours, Monsieur Le Président propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'impact environnementale à la Communauté de Communes de la Haute Comté.

Conformément la loi MOP du 12 juillet 1985 et à l'article 28 de de l'ordonnance 2018-899 du 23/07/2015 du CMP, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de former un groupement de commande en vue de la réalisation d'une étude environnementale

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de convention joint et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.
- de s'engager à régler à hauteur de sa quote part (répartition définie au projet de convention)
- d'approuver l'annexe 1, au projet de Convention, intitulée (CCTP) projet de Cahier des Charges de l'étude environnementale de la Consultation du bureau d'études.
- d'autoriser la Communauté de Communes de la Haute Comté à organiser avec la DREAL une réunion de cadrage méthodologique et thématique avec les autorités compétentes, le bureau d'étude retenu et les différents maître d'ouvrage concernés par la réalisation du projet,
- de provisionner les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le projet de convention et autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

S'ENGAGE à régler à hauteur de sa quote part (répartition définie au projet de convention)

APPROUVE l'annexe 1, au projet de Convention, intitulée (CCTP) projet de Cahier des Charges de l'étude environnementale de la Consultation du bureau d'études.

AUTORISE la Communauté de Communes de la Haute Comté à organiser avec la DREAL une réunion de cadrage méthodologique et thématique avec les autorités compétentes, le bureau d'étude retenu et les différents maître d'ouvrage concernés par la réalisation du projet,

PROVISIONNE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et ses annexes.

Délibération n°21 – Sensibilisation au patrimoine naturel de notre territoire : La fête de l'eau et de la rivière : demande de subvention

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

La Communauté de Communes accueille sur son territoire le dispositif « Je parraine ma rivière » pour l'édition 2017-2018. Cette opération a pour objectif de sensibiliser un bassin versant aux problématiques de l'eau, en mettant en place une coopération entre les écoles et les structures de loisirs autour d'un même thème et une même manifestation « la fête de l'eau ».

Afin de valoriser les projets menés pendant l'année scolaire 2017-2018 des différents intervenants, une fête de l'eau est organisée du 29 Mai au 03 Juin 2018, sur le site de la Grange Puton à Remiremont. La semaine est réservée aux scolaires, et le weekend est à destination du grand public. Différentes animations auront lieu tout au long du weekend.

Le budget pour l'ensemble de la manifestation est estimé à 4 000 € (frais d'animation et de communication). Pour la mise en place de la fête de l'eau et de la rivière, il convient de déposer auprès du département des Vosges et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse un dossier de demande de subvention. Les dépenses éligibles concernent les frais de communication et d'animation.

Monsieur le Président invite l'assemblée à bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département des Vosges et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE une subvention auprès du Département des Vosges et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Délibération n°22 – Tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un nouvel agent doit être recruté suite à la mise en disponibilité d'un agent au service urbanisme.

Le Conseil Communautaire est donc invité à modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 01 avril 2018.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

MODIFIE le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1er avril 2018.

Délibération n°23 – Centre de gestion des Vosges – Convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection (ACFI).

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président expose aux Membres de l'Assemblée l'obligation de la Collectivité de veiller à la sécurité et à la protection des agents territoriaux. Il informe que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité imposent la désignation d'un agent chargé d'assurer la fonction d'assistant de prévention et d'un agent d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, agent dont ne dispose pas la collectivité aujourd'hui. Il indique que le Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, la mise à disposition d'un ACFI, qui n'interviendrait que sur demande ou obligation de la collectivité.

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer pour :

- approuver la mise à disposition de l'agent en charge de la fonction d'inspection du Centre de Gestion des Vosges, par le biais d'une convention, sous l'autorité territoriale,
- autoriser Monsieur le Président à signer le document à intervenir

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise à disposition de l'agent en charge de la fonction d'inspection du Centre de Gestion des Vosges, par le biais d'une convention, sous l'autorité territoriale,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le document à intervenir.

Monsieur CLOCHE regrette l'obligation d'avoir recours à un nouvel agent suite à une mesure imposée par l'Etat par la loi. Monsieur DEMANGE précise que cela n'aura un coût qu'en cas d'utilisation du service du Centre de Gestion (55 euros de l'heure TTC).

Délibération n°24 – Réduction d'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie et de la politique du logement, et de l'aménagement de l'espace. Définition de l'intérêt communautaire – compétence voirie/complément de la délibération du 11 décembre 2017.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à compléter la délibération du 11 décembre 2017 concernant la réduction d'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie et de la politique du logement, et de l'aménagement de l'espace.

La date d'effet de la délibération n'avait pas été fixée et était donc d'application immédiate. En réalité, elle s'applique au 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

PRECISE que la date d'effet de la délibération du 11 décembre 2017 concernant la réduction de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, politique de la ville et aménagement de l'espace est le 1^{er} janvier 2018.

**Imprimé par la Communauté de Communauté de la Porte des Vosges Méridionales
Directeur de Publication : Monsieur Michel DEMANGE**